

## **Vote électronique (modification statutaire Art. 6.1)**

### **Modification statutaire sollicitée :**

#### **Actuel:**

„6.1. Soumis au vote par correspondance

Les objets suivants doivent être soumis au vote par correspondance des membres actifs ou d'honneur pour acceptation ou refus:

#### **Remplacé par:**

„6.1. Soumis au vote par correspondance

Les objets suivants doivent être soumis au vote par correspondance des membres actifs ou d'honneur pour acceptation ou refus. Ce vote par correspondance peut être organisée par courrier postal **ou** par le recours à une solution de vote sécurisée par voie électronique, la dissolution de l'association uniquement par courrier postal. Les membres qui le souhaitent ont toujours la possibilité de voter par voie postale“.

Jusqu'à ce jour, le vote par correspondance, organisé chaque année après l'assemblée des délégués de l'USKA s'est fait par courrier postal. Cette manière de procéder engendrait des frais conséquents d'impression, de travail de mise sous pli, d'enveloppes, de ports, transport à la poste suivi du dépouillement manuel des résultats. La participation était insatisfaisante.

Après la mise en service de la nouvelle solution d'administration des membres, l'envoi de la facture pour la cotisation annuelle, qui se faisait par le même courrier destiné au vote par correspondance, ne sera plus disponible et se fera majoritairement par voie électronique.

L'abandon de l'expédition par courrier postal devrait apporter une économie annuelle de plusieurs milliers de CHF en plus de réduire massivement le travail manuel (mise sous pli, dépouillement).

Le comité de l'USKA sollicite donc la compétence statutaire d'utiliser la possibilité de solutions de vote en ligne sécurisées et éprouvées afin de pouvoir effectuer le vote par voie électronique dans les années à venir. On peut s'attendre à ce que le vote par PC, ainsi facilité, stimule considérablement la participation.

L'organisation et l'exécution du scrutin incombent, conformément aux statuts de l'USKA, (Article 7.5 alinéa j) reste inchangé pour le comité de l'USKA. Seules les solutions basées sur le web avec vote dans le navigateur, de manière anonyme comme auparavant, entrent en considération. Les membres n'ayant pas accès à un navigateur pourront toujours, sur demande, voter par écrit.